

Date de dépôt : 2 novembre 2011

Rapport du Conseil d'Etat

au Grand Conseil sur la motion de M^{mes} et MM. Véronique Pürro, Virginie Keller, Anne Emery-Torracinta, Geneviève Guinand Maitre, Laurence Fehlmann-Rielle, Alberto Velasco, Alain Charbonnier, Alain Etienne, Thierry Charollais, Loly Bolay, Lydia Schneider Hausser, Régis de Battista, Mariane Grobet-Wellner, Elisabeth Chatelain et Pablo Garcia : Genève ne peut vivre sans ses voisins

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 29 janvier 2010, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une motion qui a la teneur suivante :

*Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :*

- la libre-circulation des personnes;*
- le développement de l'agglomération franco-valdo genevoise;*
- l'essor des échanges économiques, culturels et sociaux avec nos voisins, auquel s'ajoutent les collaborations indispensables dans de nombreux domaines, tels que la santé, l'éducation, le logement et les infrastructures;*
- la nécessité de soutenir et d'accompagner l'ensemble des effets de ces développements communs, notamment au niveau de la mobilité des personnes;*
- le nombre important de frontaliers-ères travaillant à Genève, un personnel indispensable à la bonne marche de notre économie et au fonctionnement de nos institutions;*

- *le nombre considérable de citoyens-ennes suisses ayant dû s'établir en France voisine ou en terre vaudoise par manque de logements à Genève;*
- *l'importance d'informer la population genevoise et de veiller au respect des lois et réglementations en vigueur dans l'ensemble des domaines concernés,*

invite le Conseil d'Etat

- *en collaboration avec les partenaires sociaux, à informer régulièrement la population genevoise sur la situation exacte des frontaliers-ères et des personnes qui résident sur le canton de Vaud, mais travaillent à Genève (nombre de personnes concernées, statut, secteurs économiques, services des administrations cantonale et municipales, apports économiques pour le canton, rentrées fiscales, etc.);*
- *à tout mettre en œuvre pour combattre toute manifestation haineuse et xénophobe à l'encontre des travailleurs-euses frontaliers-ères ou résident-e-s du canton de Vaud;*
- *à intensifier les contrôles afin de s'assurer du respect des lois et réglementations en vigueur dans le domaine du travail et afin d'éviter que la situation territoriale particulière de Genève ne soit à l'origine de dumping salarial.*

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

La présente motion témoigne de la nécessité de mieux prendre en compte la situation des habitant-e-s de notre canton en relation avec les personnes qui, tous les jours, franchissent la frontière franco-suisse ou valdo-genevoise afin d'exercer une activité professionnelle dans notre canton.

Le Conseil d'Etat partage le souci exprimé par les auteurs de la motion de permettre à la population genevoise de disposer d'une information objective, claire et transparente, propre à contrer les idées reçues et à éviter les fausses interprétations.

C'est d'ailleurs à ce titre que le premier « Bilan social de l'Etat », publié le 7 avril 2011, contient un chapitre et des statistiques spécifiquement consacrés aux « effectifs par nationalité et par lieu de résidence ». Il en résulte notamment que la proportion des employé-e-s de l'Etat résidant dans d'autres cantons se monte à 5,2%, tandis que celle des employés résidant en France (frontaliers) atteint 10%, dont 7,2% de citoyen-ne-s suisses et 2,8% de ressortissant-e-s d'un Etat de l'Union européenne.

C'est également dans le même sens que le Conseil d'Etat a eu l'occasion de présenter sa stratégie en matière de lutte contre le chômage (www.ge.ch/dse) dont l'un des volets concerne le renforcement de la collaboration avec le secteur privé.

Plus largement, l'office cantonal de la statistique (OCSTAT) diffuse périodiquement un grand nombre de données, qui sont toutes accessibles sur son site internet (www.ge.ch/statistique).

Les informations suivantes sont en particulier à relever :

- Les données mensuelles concernant les **titulaires d'un permis frontalier** (permis G), basées sur le registre administratif géré par l'office cantonal de la population (OCP), permettent de dénombrer les titulaires de permis frontaliers délivrés dans le canton.
- La statistique fédérale des frontaliers fournit une estimation du **nombre de frontaliers actifs**. Elle est élaborée par l'Office fédéral de la statistique (OFS) sur la base des données de la statistique de l'emploi, du recensement des entreprises et du système d'information central sur la migration, et fournit chaque trimestre des estimations du nombre total de frontaliers en activité, selon différentes caractéristiques, notamment le sexe, le groupe d'âge, le canton de travail ou la branche d'activité.
- Le recensement fédéral des entreprises de 2008, dernier en date, et le précédent (2005) fournissent l'**effectif des frontaliers par branche économique**. A noter que les recensements sous cette forme sont appelés

à disparaître au profit d'un nouveau système en cours de conception au niveau fédéral.

- L'enquête suisse sur la **structure des salaires** (LSE) est effectuée tous les deux ans. Depuis 2000, l'échantillon a été élargi pour Genève et des résultats détaillés et représentatifs sont disponibles à l'échelon cantonal. Elle fournit non seulement des données sur l'entreprise (activité économique, taille, etc.), mais aussi sur les caractéristiques individuelles des salarié-e-s et de leurs postes de travail : permis de travail, formation, position professionnelle, niveau des qualifications requises, etc. Elle permet ainsi une analyse plus détaillée sur les titulaires d'un permis frontalier comme le démontre la récente publication « **Salaire et main-d'œuvre étrangère dans le canton de Genève de 2000 à 2008** ».
- Dans le cadre de la statistique cantonale de la population, l'OCSTAT produit des données annuelles sur les **émigré-e-s en fonction de la destination**, avec des détails selon le département et la zone d'emploi français pour les deux départements limitrophes (Ain et Haute-Savoie). On dénombre par exemple les personnes ayant quitté le canton en 2010 à destination de la Haute-Savoie.
- L'enquête annuelle de l'OCSTAT auprès des organisations internationales fournit le **nombre de fonctionnaires internationaux résidant en France voisine**.

On peut encore mentionner les éléments suivants :

- S'agissant des **résidant-e-s vaudois-es qui travaillent à Genève**, les derniers chiffres disponibles sont anciens : ils datent du recensement fédéral de la population de 2000. A terme, les résultats de l'enquête structurelle (enquête par sondage effectuée en Suisse chaque année auprès d'un large échantillon depuis fin 2010) permettront de mieux estimer cet effectif. Les premières estimations devraient être disponibles en 2012; elles seront affinées et consolidées les années suivantes.
- **L'enquête aux frontières 2005** a permis de dénombrer et qualifier les entrées quotidiennes dans le canton de Genève, en provenance de France ou du canton de Vaud. Ses résultats ont été diffusés par la direction générale de la mobilité (DGM). Une nouvelle enquête a été menée au printemps 2011 et ses résultats seront disponibles au 1^{er} semestre 2012.
- Le **recensement français de la population** fournit des résultats annuels, mais avec un délai de trois années et demie : les résultats au 1^{er} janvier 2008 sont ainsi disponibles en juin 2011. Ce recensement permet de connaître le nombre d'actifs frontaliers résidant en France et travaillant à

Genève (ou dans les autres cantons). Il s'agit donc des frontaliers au sens large, c'est-à-dire, outre les étrangers titulaires d'un permis frontalier, les résidents de nationalité suisse et les fonctionnaires internationaux. C'est la seule source qui, actuellement, fournit une telle information. Dans cet effectif, il est possible de connaître le nombre de Suisses (ou les titulaires d'une autre nationalité), sachant que les binationaux franco-suisses, qui n'ont pas besoin de permis en Suisse, y sont considérés comme des Français. Les informations relatives au recensement français sont publiées par l'**Observatoire statistique transfrontalier (OST)**.

Concernant les **données de nature fiscale** relatives aux personnes imposées à la source (IS), le système informatique actuel de l'Administration fiscale cantonale ne permet pas de détailler les rentrées en matière d'impôt à la source par type de contribuable (résident ou frontalier) ou en fonction de la nationalité de ceux-ci. Sont en revanche connus le montant global des recettes de l'impôt à la source, ainsi que celui de la compensation financière versée aux collectivités locales françaises en vertu de l'accord franco-suisse du 29 janvier 1973.

Enfin, s'agissant des **apports économiques globaux des frontaliers**, cette question fort complexe n'est pas du ressort de la statistique publique. Elle nécessiterait la réalisation d'une étude d'impact spécifique.

Le Conseil d'Etat s'est fortement engagé pour le maintien et l'extension de l'accord sur la libre circulation des personnes avec les Etats membres de l'Union européenne (ALCP). Comme l'indique une étude récente¹, l'économie suisse et genevoise ont largement bénéficié de cet accord. Entre 2002 et 2008, la région lémanique a connu des taux de croissance élevés qui ont contribué à une hausse régulière du salaire médian mensuel. Ce dernier est passé de 6 062 F en 2002 à 6 801 F en 2008. La même étude démontre cependant que le risque de sous-enchère salariale a augmenté, durant cette période, dans certains secteurs utilisant de la main-d'œuvre peu qualifiée, notamment le gros-œuvre et l'hôtellerie/restauration. Il est donc important que l'Etat et les partenaires sociaux continuent à mettre tout en œuvre pour limiter les risques de dumping salarial et de distorsion de concurrence.

Pour répondre à cette exigence, le canton applique pleinement les mesures d'accompagnement, en collaboration étroite avec les commissions paritaires. En 2010, l'office cantonal d'inspection et des relations du travail (OCIRT) a opéré près de 1200 contrôles et observations d'entreprises en matière de

¹ Prof. José Ramirez, « *Analyse empirique du risque de sous-enchère salariale sur le marché du travail à Genève: les secteurs du gros œuvre, du commerce du détail et de l'hôtellerie et la restauration 2002-2008* », Genève, octobre 2010.

respect des conditions de travail, sans compter les quelque 300 contrôles administratifs en matière de respect de l'obligation d'annonce pour les travailleurs détachés et les 3770 analyses de formulaires de demande de main-d'œuvre étrangère effectuées par un groupe de travail tripartite sur mandat du conseil de surveillance du marché de l'emploi.

A ces contrôles de l'OCIRT, il convient d'ajouter ceux effectués par les commissions paritaires, dans les secteurs régis par une convention collective de travail (CCT) étendue sur le plan cantonal. En 2010, les commissions paritaires ont opéré plus de 1000 contrôles des conditions de travail dans les secteurs de la métallurgie du bâtiment, des parcs et jardins et du nettoyage.

Genève a été le premier canton suisse à édicter des contrats-types de travail (CTT) avec salaires minimaux impératifs dans deux secteurs particulièrement sensibles: l'économie domestique et l'esthétique. Notre canton s'est par ailleurs associé au Valais et au Tessin pour solliciter une intervention du Département fédéral de l'économie afin de remédier rapidement à l'absence de base légale permettant aux autorités compétentes de sanctionner les infractions aux CTT.

Le Conseil d'Etat est également très attentif aux incidences que pourrait avoir la libre circulation sur le marché local de l'emploi. En 2010, le conseiller d'Etat en charge du département de la solidarité et de l'emploi (DSE) a personnellement écrit à plusieurs dizaines d'employeurs publics qui avaient sollicité des permis de frontaliers en les encourageant à vérifier préalablement si, à qualifications égales, du personnel était disponible sur le marché local. En 2011, le Conseil d'Etat a formalisé cette démarche par une directive stipulant que tout poste vacant au sein de l'Etat doit faire l'objet d'une annonce auprès du service employeurs de l'office cantonal de l'emploi (OCE). Aucune demande de permis de frontalier ne peut être déposée par les services de l'administration cantonale sans que l'impossibilité de retenir la candidature d'un demandeur d'emploi proposée par l'OCE ait été attestée au préalable par une commission ad hoc.

Le Conseil d'Etat souhaite que le traitement de la question de la « xénophobie » évoquée dans la deuxième invite de la motion 1914 puisse trouver réponse dans la clarification apportée par une meilleure transparence des données utiles et un accès facilité à celles-ci.

Toutefois, il entend rappeler également que depuis plusieurs années, conformément au mandat légal qui lui est confié, le bureau de l'intégration (BIE) entreprend des actions de prévention et de lutte contre le racisme et la xénophobie et qu'il coordonne notamment la Semaine d'actions contre le racisme qui se déroule chaque année en mars.

En outre, répondant aux instances internationales (comité pour l'élimination de la discrimination raciale (CERD), Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI), experts indépendants, etc.), une cellule d'écoute indépendante d'aide et de conseil aux victimes de racisme sera mise sur pied en 2012.

Globalement, ces actions contre le racisme ne sont pas destinées à une communauté nationale, ethnique ou religieuse en particulier, mais sont plutôt généralistes. Le Conseil d'Etat n'entend pas changer cette approche en ciblant particulièrement un groupe de population, a fortiori dans le cas précis où la problématique soulevée est essentiellement liée à la répartition des places de travail.

Dans tous les cas, le Conseil d'Etat a saisi le message des motionnaires et va poursuivre les mesures actuellement entreprises afin que les résident-e-s genevois-es ne soient pas, d'une part, préterités par un afflux de travailleurs frontaliers et puissent, d'autre part, bénéficier d'une plus grande information susceptible d'aboutir à une meilleure connaissance et compréhension mutuelles entre la population résidente et les frontaliers. Enfin, le Conseil d'Etat entend également améliorer la situation en matière de logement, de manière à diminuer le nombre des personnes qui travaillent dans notre canton et qui sont contraintes de se loger en dehors de celui-ci faute de logements disponibles.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
Mark MULLER